

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de RELEVANT

DEPARTEMENT

Séance du 26 JANVIER 2015

AIN

L'an deux mille quinze et le 26 JANVIER à 20 heure(s) 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Christiane CURNILLON, Maire

Présents : Christiane CURNILLON, Magued SABBAGH, Nathalie BRASSART, Angélique GAUTHIER, Christiane VERCHERAT, Florence FLUTET, Isabelle MALLET, Stéphane BOUCHARD.

Excusés : Bernard JARAVEL (a donné pouvoir à Christiane CURNILLON), Hervé JOUVE, Thomas DECHER.

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation

19 JANVIER 2015

Date d'affichage

19 JANVIER 2015

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : Angélique GAUTHIER

Objet de la Délibération : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2014 mettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement à enquête publique ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ain ;

Vu l'avis de la commune de Chatillon sur Chalaronne ;

Vu l'avis de la communauté de communes Chalaronne Centre ;

Vu l'avis du conseil général de l'Ain ;

Vu l'avis du centre régional de propriété forestière ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE de RELEVANT

Séance du 26 JANVIER 2015

Vu l'avis de GRT gaz ;

Vu l'avis du SCOT de la Dombes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à huit voix pour et une abstention,

- DECIDE d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire



Christiane CURNILLON

